

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire d'un concours financier de l'ADEME
dans le cadre du dispositif d'aide à la décision

CAHIER DES CHARGES
AAP ASSTR NORMANDIE – AXE 3

**ETUDE TERRITORIALE POUR
DEVELOPPER LES FILIERES DE
COLLECTE, TRI ET TRAITEMENT DES
DECHETS ASSIMILES**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. PERIMETRE DE L'ETUDE.....	4
2. OBJECTIFS DE L'ETUDE :.....	4
3. PHASE D'ETAT DES LIEUX.....	4
4. ARTICULATION ENTRE LE SPPGD ET L'OFFRE PRIVEE.....	5
5. DEFINITION ET ETUDE DES FILIERES DE VALORISATION	5
6. DEFINITION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE	5

PREAMBULE

L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le contenu des études que l'ADEME peut soutenir. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ». Le suivi technique de l'ADEME

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude.

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l'étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l'aide de l'ADEME.

CAHIER DES CHARGES DES POINTS ESSENTIELS DE L'ETUDE TERRITORIALE POUR LA VALORISATION DES DECHETS ASSIMILES

1. Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude peut être la totalité du territoire (EPCI) associé à ses bassins économiques limitrophes si cela s'avère nécessaire. L'étude devra porter à minima sur l'ensemble des producteurs de déchets assimilés, ainsi que sur tous les acteurs des filières de collecte/tri et valorisation de ces déchets. La collectivité peut aussi souhaiter inclure dans le périmètre d'étude l'ensemble des producteurs de Déchets d'Activités Economiques (DAE), ainsi que les filières de collecte et valorisation concernées.

2. Objectifs de l'étude :

L'étude devra permettre une première phase d'état des lieux quantitatif et qualitatif des flux de déchets assimilés et DAE le cas échéant, suivi d'une analyse des besoins et des pratiques actuelles de collecte, tri et valorisation. Suivra une seconde phase de définition et de construction d'une stratégie, pour la collectivité, de développement de solutions pour permettre aux professionnels de mieux trier et de mieux valoriser. Ces solutions pourront le cas échéant permettre le développement d'offres privées sur le territoire.

3. Phase d'état des lieux

Lors de la première phase, l'analyse des besoins et de l'existant devra permettre d'établir un positionnement au regard des objectifs réglementaire (Loi AGEC, SRADDET, ..). Les offres de services pour la collecte et le traitement, ainsi que les déchèteries professionnelles sont à prendre en compte dans le périmètre de l'étude. Celle-ci permettra dans une première phase de chiffrer précisément les tonnages des déchets assimilés et plus largement les DAE du territoire en fonction du périmètre choisi, et de définir l'ensemble des filières de collecte et de traitement existante sur le territoire, ainsi que les filières utilisées par les professionnels. Il pourra être proposé une approche théorique/statistique associée à des enquêtes, ou des caractérisations pour confronter ces données aux tissus économiques du territoire.

Les principales cibles sont les petites et moyennes entreprises, et notamment celles qui bénéficient du SPPGD.

Des enquêtes pourront être menées localement en partenariat avec les chambres consulaires, les organisations professionnelles, les associations d'entreprises, les négociants en matériaux de construction et les collectivités (NB : les travaux d'élaboration et/ou de suivi des plans départementaux sont également des sources d'informations utiles à ces fins). Elles chercheront à estimer :

- Les qualités et quantités de déchets ;
- Le taux de captage sur le territoire (% des déchets produits sur le territoire, valorisés sur le territoire, ...)

- Les attentes des entreprises selon leur secteur d'activité ;
- Les services existants et les services attendus.

Il est demandé de consulter les éco-organismes concernés et de prendre en compte leur déploiement.

Le site de localisation des collecteurs et sites de traitement des déchets du BTP de l'OCAB (<https://oca-batiment.org/>) est une source d'information très utile à consulter en ce sens.

4. Articulation entre le SPPGD et l'offre privée

Les entreprises visées sont souvent petites et donc susceptibles de bénéficier d'une prise en charge de leurs déchets par la collectivité dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Néanmoins, la collectivité est un acteur déterminant même dans le cas d'une prise en charge des déchets des professionnels par un porteur de projet privé (déchèteries professionnelles, offres de collecte de tri et de valorisation). Ainsi, il est important que la collectivité détermine son rôle et les conditions d'implantation et/ou de développement des acteurs privés en cohérence avec le SPPGD.

Prioriser pour un déchet un service payant à une entreprise qui bénéficie pour ce déchet d'un service public financé par la TEOM et la redevance spéciale, ou le budget général, demande de définir une articulation précise et planifiée entre le service de la collectivité et l'implantation future d'une offre privée.

L'intérêt de définir cette cohérence et cette articulation entre les offres privées existantes et souhaitées et le SPPGD est double :

- Permettre de mieux maîtriser ses coûts via une meilleure maîtrise des déchets assimilés.
- Favoriser un service complet de collecte et traitement des déchets à destination des TPE et PME du territoire, tout en favorisant la création d'activités.

5. Définition et étude des filières de valorisation

L'identification des filières de traitement des déchets captés est indispensable à la réalisation de l'étude. L'étude territoriale visera donc à identifier, déchet par déchet, les possibilités qui existent pour trier et valoriser les déchets sur le territoire et à proximité. Il sera nécessaire de recenser les installations (déchèteries, centres de tri, recycleries, plateformes de recyclage, plateformes de compostage, installations de valorisation énergétique, centres de traitement pour déchets dangereux, installations de stockage) locales, les éventuels besoins d'approvisionnement locaux sur le territoire (production, valorisation énergétique) mais aussi d'identifier les filières départementales, régionales, voire nationales pour certains déchets.

L'articulation avec les éco organismes devra être clairement définie. Une consultation directe devra être réalisée.

6. définition d'une stratégie territoriale

Pour permettre le développement de solutions dédiées et adaptées aux professionnels du territoire, sans pénaliser le SPPGD, l'étude devra permettre de projeter l'impact d'un scénario. Ce scénario permettra notamment de :

- . Positionner la collectivité en tant que facilitatrice pour la création d'offres et de services privés
- . D'adapter sa politique tarifaire et ses conditions de prises en charge de déchets assimilés au regard des potentiels de développement d'une offre complémentaire au SPPGD
- . D'accompagner les professionnels du territoire pour mieux trirer et mieux valoriser leurs déchets

Il pourra être proposé une évolution de la politique tarifaire (RS) et une tarification en déchetterie. L'impact devra être projeté sur 5 ans minimum avec des estimations tonnages de déchets assimilés produits, collectés et valorisés.



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

Cahier des charges ADEME **Etude territoriale pour la valorisation des déchets économiques**

Bâtiment
audit
d'énergies
BTP - EnR

Entreprise
éco-conception
Diagnostic
énergie

Assistance
conseil
management
environnemental

Effet de serre
orientation
agriculture
déchetterie

Pollution
air - odeur
Plan de
déplacement
Bruit

